



Conditions Générales de Prestations de conseil juridique et de représentation contentieuse ou précontentieuse

HLG Avocats est une société d'exercice libéral à responsabilité limitée, inscrite au tableau de l'ordre des avocats du barreau de Marseille autorisée à représenter sa clientèle en justice et à délivrer des services juridiques de conseil et de contentieux. Elle est dirigée par un avocat inscrit au barreau de Marseille. HLG Avocats exerce sa mission dans le respect des principes essentiels de la déontologie, définis par le Règlement Intérieur National de la Profession d'avocat (RIN). HLG Avocats est habilitée à représenter et à conseiller ses clients dans la France entière.

HLG AVOCATS

42 A, rue Montgrand - 13006 Marseille
Téléphone : 04 84 25 54 03
www.hlgavocats.fr
Selarl au capital de 1000 euros
RCS de Marseille N° 802 443 408

Les Prestations de HLG Avocats sont soumises aux présentes conditions générales ('les Conditions Générales') dont un exemplaire est systématiquement remis à chaque Client au moment de la remise de la Lettre de Mission. Par conséquent, le fait d'accepter la Lettre de Mission conformément aux présentes implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales prévalent sur toute autre condition ou document, émanant du Client ou de HLG Avocats, à l'exception des conditions particulières ('les Conditions Particulières') définies par la Proposition de Service et/ou la Lettre de Mission acceptée(s) par le Client et qui forme un tout indivisible avec les Conditions Générales.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre les dispositions contenues dans la Lettre de Mission et/ou dans la Proposition de Service et celles contenues dans les Conditions Générales, les dispositions de la Lettre de Mission et/ou dans la Proposition de Service prévalent sur celles contenues dans les Conditions Générales.

1. DEFINITIONS

Client signifie l'entité, personne physique ou morale, signataire de la Proposition de Services et/ou de la Lettre de Mission.

Conditions Générales signifie les présentes conditions générales de réalisation de prestations de conseils juridiques et de représentation contentieuses ou précontentieuses définissant les conditions de délivrance des Prestations de HLG Avocats.

Proposition de Service signifie tout document adressé par courrier électronique, télécopie, ou courrier postal formalisant la proposition financière formulée par HLG Avocats dans le cadre de la Lettre de Mission.

Lettre de Mission signifie le document formalisé par courrier électronique, télécopie ou courrier postal et décrivant la demande générale du Client ainsi que la Prestation de HLG Avocats au regard de la demande formulée par le Client.

Partie signifie le Client et/ou HLG AVOCATS.

Prestations : les prestations juridiques réalisées par HLG Avocats dans le cadre de la Lettre de Mission et/ou dans la Proposition de Service et/ou des demandes expresses du Client.

2. Objet des prestations

L'objet des Prestations est de proposer au Client, sur la base des éléments factuels et de contexte décrits par lui, un conseil approprié tenant compte de la législation en vigueur, de la

pratique et des usages si besoin et de la situation particulière du Client lui permettant (i) de répondre à sa demande et/ou (ii) de prendre ses décisions de manière éclairée si nécessaire, et/ou (iii) de construire une stratégie juridique et/ou judiciaire appropriée compte tenu de sa demande.

Le Conseil délivré éclaire le Client sur les avantages et les risques des solutions proposées pouvant, le cas échéant, déboucher sur un contentieux.

En matière contentieuse, HLG Avocats représente ses Clients en demande et en défense en leur proposant une stratégie contentieuse tenant compte des exigences et intérêts du Client.

Le Client reste toujours souverain et responsable des décisions qu'il prend, le cas échéant éclairées par les conseils de HLG Avocats.

3. Formulation des demandes du Client

Sauf exception, les demandes du Client sont formulées par écrit. Chaque demande du Client fait l'objet d'une Proposition de Services qui prend la forme d'une proposition financière détaillée qui comprend les étapes des différentes Prestations, le nombre d'heures et le taux horaire appliqué ou le forfait proposé avec le mode de facturation et notamment la provision sur honoraires demandée au Client avant tout démarrage de la Prestation.

HLG Avocats essaie autant que possible de faire une proposition financière détaillée permettant au Client de budgéter et de provisionner la mission confiée à HLG Avocats.

Cependant, lorsqu'une estimation globale est impossible, HLG Avocats s'engage à proposer une approche par étape dans une enveloppe d'heures, permettant un suivi progressif du dossier et des mises au point régulières avec le Client afin de lui indiquer le montant des honoraires à prévoir.

Lorsqu'une mission est proposée sur une base forfaitaire, elle décrit précisément les étapes et prestations incluses dans le forfait et le cas échéant les prestations exclues.

4. Obligations du Client

Le Client s'engage à communiquer sans réserve toutes les informations nécessaires à la compréhension de la mission de telle sorte que HLG Avocats soit à même de proposer la solution juridique ou la stratégie juridique la plus appropriée au regard de la réglementation en vigueur.

HLG Avocats rappelle à ce titre que HLG Avocats ainsi que tous les avocats associés ou collaborateurs de la structure sont soumis au respect du secret professionnel et que le Client peut et doit s'exprimer librement devant son avocat.

De même, HLG Avocats s'engage à formuler un conseil, et à proposer des solutions juridiques conformes aux demandes du Client sous réserve de préserver les intérêts de ce dernier. A ce titre, HLG Avocats se réserve le droit d'indiquer au Client que sa demande est illégale ou contraire à ses intérêts.

HLG Avocats se réserve le droit de ne pas accepter la mission proposée par le Client.

5. Honoraires, conditions de facturation et de règlement

Honoraires

Les Prestations de HLG Avocats sont facturées sur la base d'un taux horaire qui dépend de la spécialisation juridique, de la difficulté, de la technicité de la question et de l'urgence de la demande du Client.

Lorsque la demande est adaptée, les Prestations peuvent être facturées sur une base forfaitaire. Dans cette hypothèse, le forfait est décrit précisément et toute Prestation réalisée en dehors du forfait fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Abonnement

HLG Avocats propose également la mise en place d'abonnements permettant au Client de bénéficier d'un volume d'heures d'avocats à un coût avantageux. Les abonnements sont annuels et payables mensuellement. Le taux horaire est alors réduit de 50% en contrepartie de l'engagement annuel.

La Lettre de Mission décrit précisément les matières juridiques couvertes par l'abonnement ainsi que la procédure permettant de formuler les demandes du Client et les réponses juridiques de HLG Avocats dans le cadre de l'abonnement.

L'abonnement peut être résilié à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'un mois formulé par tout moyen écrit. En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, toutes les sommes déjà versées restent acquises à titre définitif à HLG Avocats.

Facturation

Au moment convenu dans la Lettre de Mission et/ou la Proposition de Service, HLG Avocats adresse au Client une facture détaillée reprenant le descriptif de la mission et les honoraires convenus.

La facturation distingue les honoraires et les débours ainsi que la TVA.

La facture est adressée par voie électronique et par courrier postal simple.

Modalités de règlement et délais de paiement

En contrepartie de l'exécution par HLG Avocats de la Prestation, le Client s'engage à payer les honoraires acceptés dans la Lettre de Mission et/ou la Proposition de Service.

Le paiement est dû à réception de la facture. Aucun escompte n'est applicable.

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais le versement effectif sur le compte bancaire de HLG Avocats du montant dû à l'échéance convenue.

En cas de retard de paiement, HLG Avocats pourra suspendre toutes les Prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son

opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. De plus, à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due à HLG Avocats.

Frais et Débours

Les frais particuliers nécessaires à l'exécution des Prestations qui n'entrent pas dans les honoraires de HLG Avocats sont à la charge du Client.

Les frais particuliers recouvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'acquisition au nom et pour du Client de biens ou de services nécessaires à la réalisation de la Prestation, les déplacements hors du cabinet, les hébergements en dehors du département des Bouches du Rhône, des études spécialisées ; des courriers spéciaux ; etc.

En toute hypothèse, l'engagement par HLG Avocats de frais particuliers fait l'objet d'un accord écrit et préalable du Client, sauf cas d'urgence.

Les débours engagés par HLG Avocats dans le cadre de l'exécution des Prestations sont à la charge du Client.

Les débours recouvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, les frais d'huissiers de justice, les frais et honoraires de notaires, avocats postulants, les avocats rendant des prestations spécifiques dans les procédures d'appel ou de cassation, correspondants, mandataires ; experts ; etc.

L'engagement des dépenses liées au débours fait l'objet d'une information préalable et écrite du Client par HLG Avocat, sauf cas d'urgence.

HLG Avocats ne peut en aucun cas supporter en son nom personnel les frais et débours exposés pour le Client.

6. Responsabilité

HLG Avocats est responsable de la bonne réalisation des Prestations conformément aux règles qui régissent la profession d'avocat.

HLG Avocats dispose d'une responsabilité civile professionnelle.

HLG Avocats ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences de l'utilisation des conseils et Prestations délivrés dans le cadre d'une Lettre de Mission précise qui seraient utilisés ou exploités ultérieurement par le Client dans un autre contexte et dans des circonstances de fait et de droit différents.

En cas de changement de législation et/ou de jurisprudence, HLG Avocats n'est pas tenu de mettre à jour les avis ou consultations délivrées dans le passé.

7. Secret professionnel

HLG AVOCATS reconnaît expressément que toutes les informations qui lui seront transmises par le Client dans le cadre du Contrat sont considérées comme strictement confidentielles.

En tout état de cause, HLG Avocats ainsi que les avocats exerçant dans la structure agissent conformément aux règles

qui régissent le secret professionnel des avocats et en particulier l'article 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et par l'article 2 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat (RIN).

8. Propriété Intellectuelle

HLG Avocats demeure propriétaire de l'ensemble de ses informations, outils, systèmes, logiciels, documentations, données, bases de données et autres Droits de Propriété Intellectuelle utilisés par le Client ou mis à sa disposition dans le cadre de la Lettre de Mission et/ou de la Lettre de Service. En particulier, le Client ne pourra disposer que d'un droit d'usage, strictement limité à la réalisation de la Lettre de Mission, sur l'ensemble de ces informations, outils, systèmes, logiciels, documentations, données, bases de données et autres Droits de Propriété Intellectuelle. Le droit d'usage s'exercera conformément aux instructions communiquées par HLG Avocats.

HLG Avocats demeure propriétaire de son savoir-faire et de ses méthodes (le Savoir-Faire). En particulier, dans le cadre des Prestations, HLG Avocats conserve la propriété de son Savoir-Faire qu'elle peut réutiliser et reproduire librement dans le cadre d'autres Prestations avec des personnes physiques ou morales tiers qu'elles soient concurrentes ou pas du Client.

9. Résiliation

Les Parties sont libres de mettre fin à une mission moyennant la délivrance d'un préavis écrit et raisonnable et dans le respect des règles déontologiques de la profession d'Avocats.

En cas de résiliation, le Client est tenu de payer l'intégralité des honoraires, frais et débours dus à HLG Avocats à la date de fin des Prestations.

Après l'entier paiement de la Prestation due et à la demande du Client, HLG Avocats transmet à ce dernier l'intégralité du dossier.

10. Droit applicable

Tout litige relatif à l'exécution de la Prestation, qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au droit français suivant la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocats. Le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Marseille est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

11. Dispositions Générales

Le défaut d'exercice, ou le retard dans l'exercice, d'un droit ou la sollicitation d'une mesure de réparation prévue par les Conditions Générales ou Particulières, ne constitue pas une renonciation à ce droit. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales n'affecte pas le reste du document.

